

AIDE AU PAIEMENT COTISATIONS SOCIALES 2025

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des mesures de soutien aux agriculteurs rencontrant des difficultés pour régler leurs cotisations sociales, une aide financière peut être accordée en vue de prendre en charge une partie des cotisations sociales dues.

Cette aide est réservée aux exploitants agricoles ayant un statut de non salarié agricole exerçant leur activité en nom propre ou au sein d'une société, aux membres de GAEC (disposant d'une part PAC) et aux sociétés employeurs de main d'œuvre dont la gérance est assurée par un non salarié agricole.

Sont exclus du dispositif : les cotisants de solidarité, les exploitants installés au cours de cette année, les exploitants ayant cessé leur activité ou en liquidation judiciaire.

Le montant de cette aide est plafonné annuellement à 3 800 euros, pouvant exceptionnellement être porté à 5 000 euros, en fonction des situations rencontrées.

Pour ce faire, il convient de communiquer à la Caisse les éléments suivants :

- la demande de prise en charge,
- l'attestation MINIMIS n°1,
- le cas échéant l'attestation MINIMIS n°1 BIS, dans le cas où l'entreprise agricole exerce, en plus de son activité agricole, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides de minimis (par exemple : transformation, commercialisation, pêche...),
- l'attestation sur l'honneur,
- la copie du dernier avis d'imposition.

L'ensemble de ces documents, complétés et signés, devra impérativement être adressé à la Caisse soit par courrier soit par mail (format PDF) à l'adresse contactprectx.blf@bcl.msa.fr **avant le 01/09/2025** (au-delà de cette date votre dossier ne pourra pas être pris en compte).

Nous attirons votre attention sur le fait que les demandes réceptionnées ne préjugent pas de la décision qui sera prise par la Caisse.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

La Direction